



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides à domicile

Question écrite n° 57799

### Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations d'aide à domicile. Le 6 juillet 2000, les partenaires sociaux ont signé un accord de branche relatif à la réduction du temps de travail. Or son application est conditionnée à l'agrément du ministère de l'emploi et de la solidarité. Le refus d'agrément de l'accord de branche signé en juin 1999, dans le cadre de la première loi sur la réduction du temps de travail, a contraint les partenaires sociaux à négocier dans le cadre de la seconde loi, ce qui empêche, aujourd'hui, les associations concernées de bénéficier du cumul des aides financières prévues par ces deux lois. Sans agrément, elles ne pourront pas mettre en oeuvre la réduction du temps de travail et devront faire face au surcoût résultant de l'application des majorations sur les heures supplémentaires effectuées de 35 à 39 heures sans avoir la garantie d'un financement correspondant. Cette situation pouvant mettre en péril la poursuite de l'activité de structures associatives dont le seul objet est d'intervenir auprès des familles, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour y remédier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé de Charette](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57799

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2001, page 902